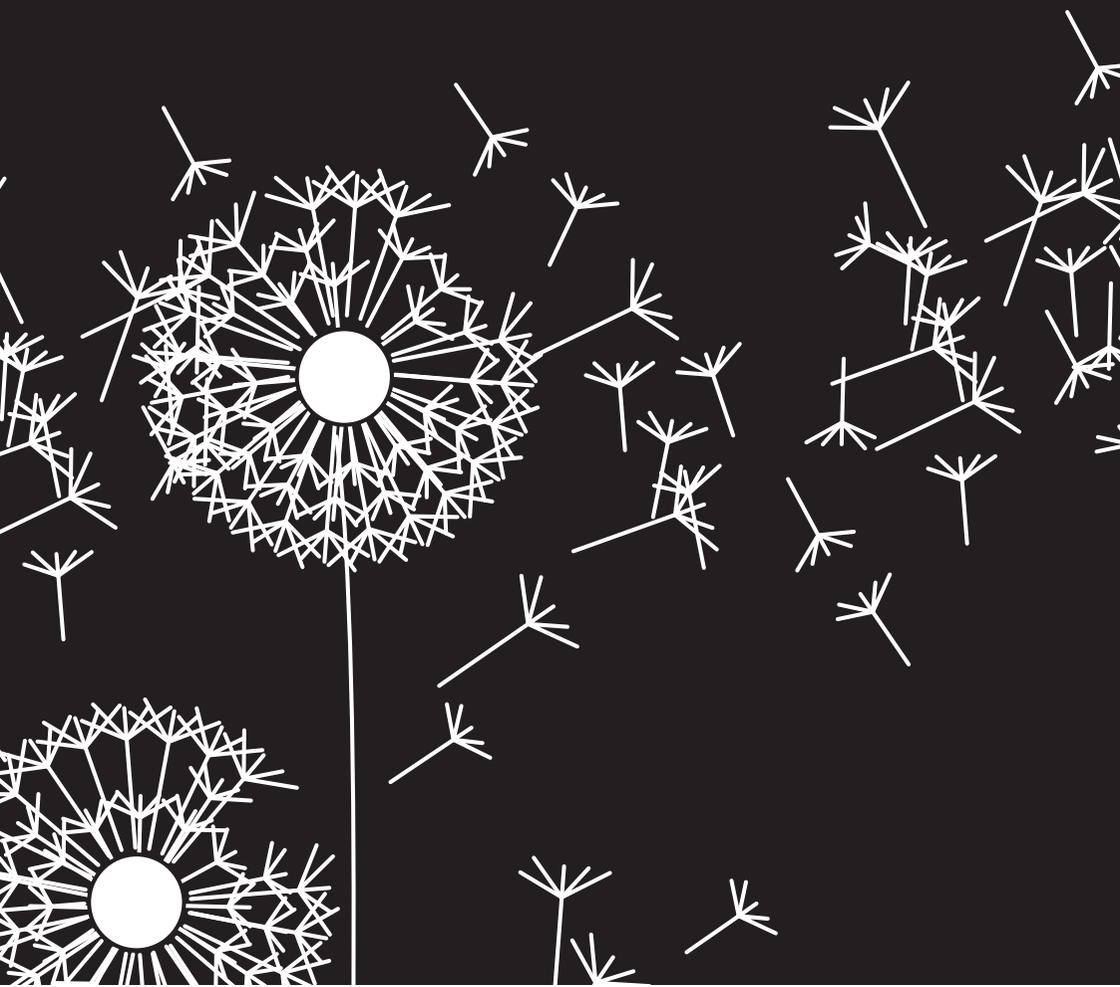
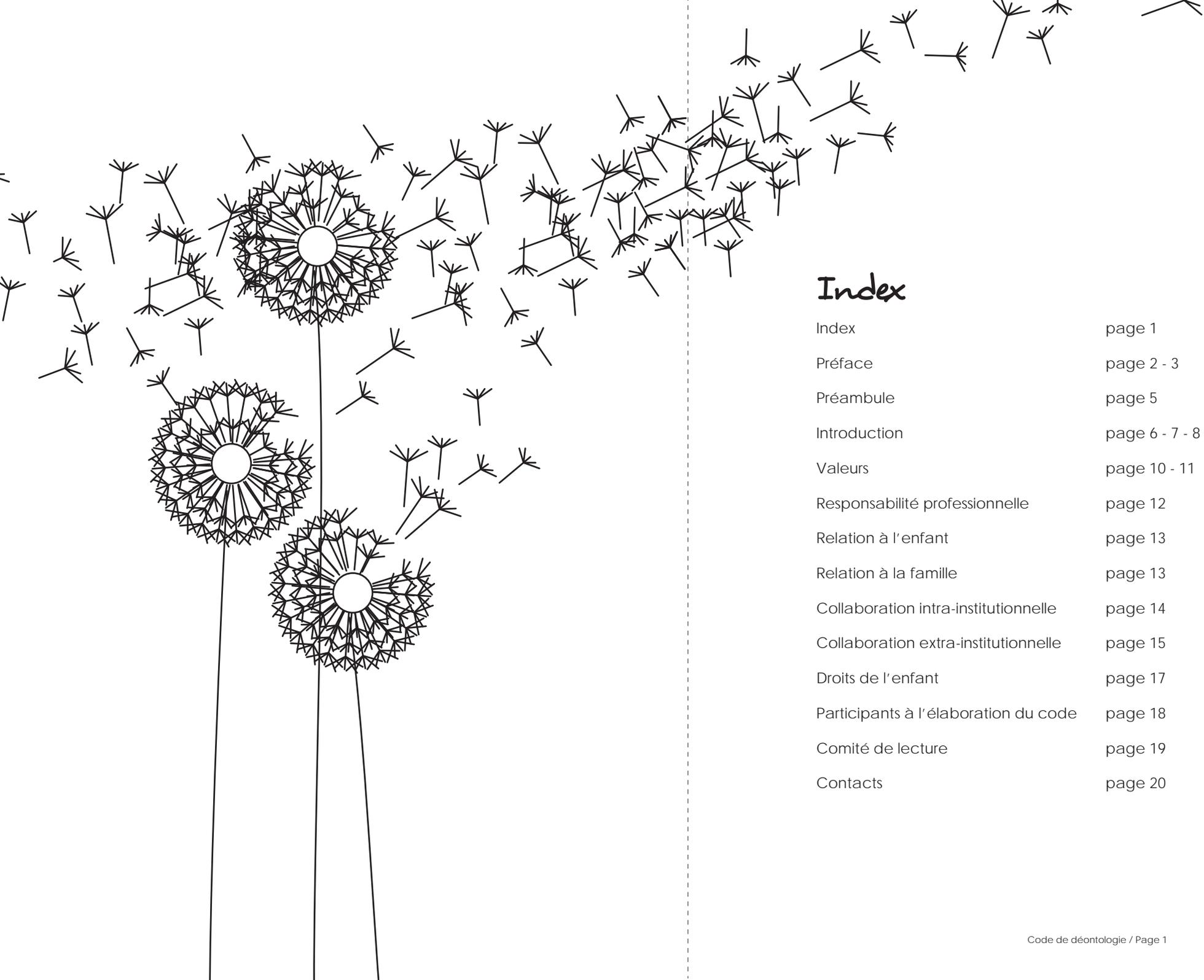


Code de déontologie

Educatrice & éducateur de l'enfance
Canton de Genève





Index

Index	page 1
Préface	page 2 - 3
Préambule	page 5
Introduction	page 6 - 7 - 8
Valeurs	page 10 - 11
Responsabilité professionnelle	page 12
Relation à l'enfant	page 13
Relation à la famille	page 13
Collaboration intra-institutionnelle	page 14
Collaboration extra-institutionnelle	page 15
Droits de l'enfant	page 17
Participants à l'élaboration du code	page 18
Comité de lecture	page 19
Contacts	page 20



Préface

Ce code de déontologie est un ensemble de normes établies par et pour des éducateurs et éducatrices de l'enfance. Le code met ainsi en scène l'ensemble de ce personnel dans son implication, ses responsabilités ainsi que les limites de ses compétences concernant l'éducation du jeune enfant.

L'enfant dans son développement, et je me permets d'insister sur la notion de développement, est donc au centre des préoccupations du présent code de déontologie. Les modèles éducatifs dispensés dans les lieux d'accueil ont à tenir compte en permanence et en premier lieu de chacun des enfants placé sous la responsabilité des professionnels. Il s'agit d'un système éducatif tout à fait particulier puisqu'il se déroule au sein d'une collectivité réunissant des adultes responsables et des enfants.

Si j'affirme la volonté de concevoir chaque être comme un membre à part entière de l'humanité, quelles seront par conséquent les principales valeurs de référence et quelles vont être les modes d'actions nécessaires à la réalisation de cet objectif ? Dit d'une autre manière; si l'intention est émise de l'accès à un processus éducatif s'adressant à tous, il se pose immédiatement la question du quoi ou du comment faire, quels modèles cette fois-ci, pédagogiques vais-je mettre en oeuvre pour atteindre l'objectif visé ? Je pense qu'il est utile de distinguer ces deux moments, celui de l'intention et celui de l'action, même si, sur les terrains, les compétences du faire priment, et je le vois bien, à entendre des professionnels, combien ce qui est de l'être et des valeurs important.

Ainsi, à la lecture approfondie de ce document, je relève l'effort considérable effectué pour tenter de faire correspondre ces deux moments, celui de la réflexion à partir des valeurs cardinales que sont notamment l'équité et la responsabilité qui mettent en jeu la préservation de la dignité de chaque partenaire engagé et celui de l'action éducative par des modèles pédagogiques appropriés. L'équipe des professionnels qui s'est réuni pour produire ce nouveau code n'a pas cessé de mettre à jour ces deux aspects pour finalement se concentrer sur le second, celui du comment faire.

Cette nouvelle formulation des normes du fonctionnement et de l'action professionnelle correspond aux évolutions identifiables recouvrant tous les secteurs de nos vies quotidiennes. Je tiens à souligner et à rappeler que les situations sociales, politiques et économiques se sont profondément modifiées ces vingt dernières années tant en ce qui touche aux sens des valeurs dites fondamentales qu'aux divers modes de fonctionnement des familles. Cette nouvelle formulation a également pour fonction de renouveler les échanges entre les acteurs préoccupés par le développement de l'enfant; les familles, les éducateurs mais aussi les responsables politiques en charge du développement du secteur de la petite enfance. Ce sont là les raisons d'être de ce nouveau code de déontologie.

Marcel Fallet

Préambule

Ce code de déontologie est une actualisation du document rédigé par L'AGPPE (association genevoise du personnel de la petite enfance, aujourd'hui dissoute) et édité par la Ville de Genève en 1995.

Il a été conçu, comme il se doit, par un groupe de travail composé de représentants de l'Association des Cadres des Institutions de la Petite Enfance Genevoise (l'ACIPEG) et de l'Association Genevoise des Educateurs-trices du Jeune Enfant (l'AGEJE). Les auteurs se sont également appuyés sur le code édité par la Ville de Lausanne en 2001 pour mener à bien leurs réflexions.

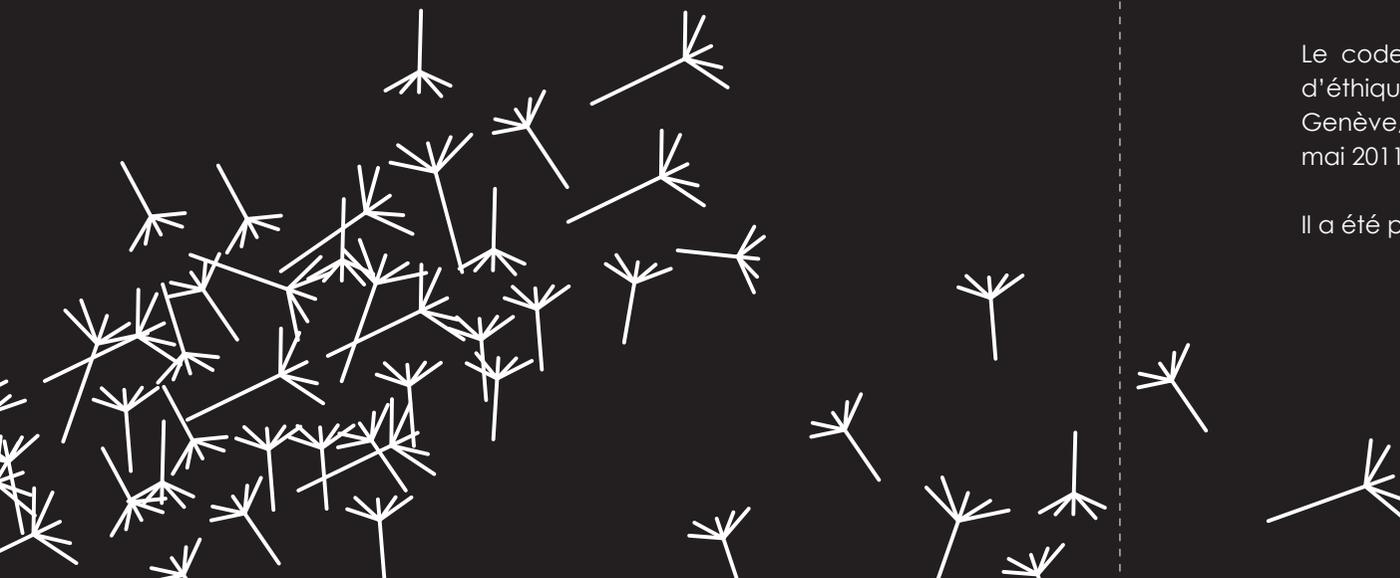
Cette nouvelle édition du code de déontologie a l'ambition de s'adresser à toutes les éducatrices et à tous les éducateurs travaillant dans une institution de la petite enfance du canton de Genève et vient préciser leurs responsabilités et devoirs dans l'exercice de leur fonction.

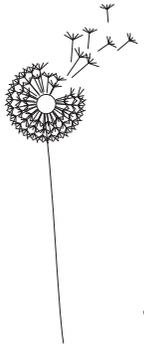
Le groupe s'est réuni 18 fois entre janvier 2009 et mai 2011.

Le comité de lecture s'est réuni deux fois soit le 12 juin 2010 et le 24 mai 2011.

Le code a été approuvé par l'ACIPEG, l'AGEJE, la Commission d'éthique professionnelle de la petite enfance de la Ville de Genève, la FGIPE, la FIPEGS et le SDPE de la Ville de Genève le 24 mai 2011.

Il a été présenté et distribué en 2012.





Introduction

*« Oserais-je exposer ici, la plus grande, la plus importante, la plus utile règle de l'éducation ?
Ce n'est pas de gagner du temps, c'est d'en perdre »*

« Emile » Jean-Jacques Rousseau

Depuis quelques années, notre société est le théâtre de changements fondamentaux, en particulier au niveau de la famille, de ses rôles et de ses fonctions.

En effet, les rôles paternel et maternel se modifient, le nombre de familles monoparentales augmente et les femmes sont de plus en plus actives sur le marché du travail. Ainsi les situations familiales se complexifient et l'éducation des enfants a tendance s'externaliser.

Les multiples mutations économiques et sociales de ce 21ème siècle expliquent ainsi la nécessité et le développement très rapide de lieux d'accueil préscolaires. Il est dès lors essentiel de promouvoir des modes d'accueil diversifiés de qualité pour répondre aux nouveaux besoins des familles.

A l'heure où l'on reconnaît la déclaration des droits de l'enfant et l'évolution de la place de celui-ci au sein de notre société, que peut-on dire des responsabilités, principes, obligations, devoirs éthiques, moraux et des droits des éducateurs-trices de l'enfance ?

A une époque où la perte de repères, le vertige technologique, l'immédiateté, l'urgence grignotent petit à petit le droit à l'enfance, qu'en est-il du respect des droits de l'enfant ?

Du côté des éducateurs-trices quelle est l'évolution de l'exercice de leur fonction et de leur conscience professionnelle ?

Autant de questions qui nous amènent à constater, qu'il est nécessaire de procéder à une refonte du code publié en 1995 par la Ville de Genève sous l'impulsion de l'AGPPE (association genevoise des professionnel-le-s de la petite enfance) aujourd'hui dissoute.

Ce nouveau code spécifique à l'éducateur-trice de l'enfance précise une ligne de conduite ainsi que des balises pour l'exercice de la fonction. En aucun cas, il ne remplace le cahier des charges, le règlement du personnel et autre document institutionnel. Il vise plutôt, à permettre aux professionnel-le-s de se remettre en question et d'évaluer leur manière d'agir. Ceci, afin de s'ajuster à la mesure des capacités évolutives et des besoins des jeunes enfants.

Par ailleurs, il est au service de la construction identitaire de cette profession. L'enfant se construisant au contact de l'adulte, le fondement éthique des pratiques professionnelles prend ainsi toute son importance. En affirmant que l'enfant est titulaire des mêmes droits et libertés fondamentales que l'adulte, l'Etat lui reconnaît un statut de personne et citoyen.

Les éducateurs-trice-s de l'enfance travaillent avec l'un des groupes les plus vulnérables de la société: les jeunes enfants. La qualité de l'interaction entre les tout-petits et les professionnel-le-s qui en prennent soin a une incidence significative et durable sur la vie.

Les responsabilités sur les plans du développement social, émotif, physique et cognitif de l'enfant incombent aux adultes, ce qui exige par conséquent de leur part qu'ils s'engagent à mettre en pratique des valeurs d'éthique et de déontologie du plus haut niveau.

La responsabilité est étroitement liée aux aspects de fonction, rôle, statut du professionnel et de l'institution. Si la responsabilité n'est pas assumée, cela entraîne des conséquences dont l'enfant, la famille, les collègues et l'institution subiront les effets.

En ce sens, les professionnel-le-s garderont en tête, au quotidien, l'objectif de responsabiliser l'enfant, de favoriser son autonomie, de l'aider à faire des choix, de prendre en compte son avis, son individualité, de l'aider à exprimer son point de vue et d'assurer son intégration interculturelle.

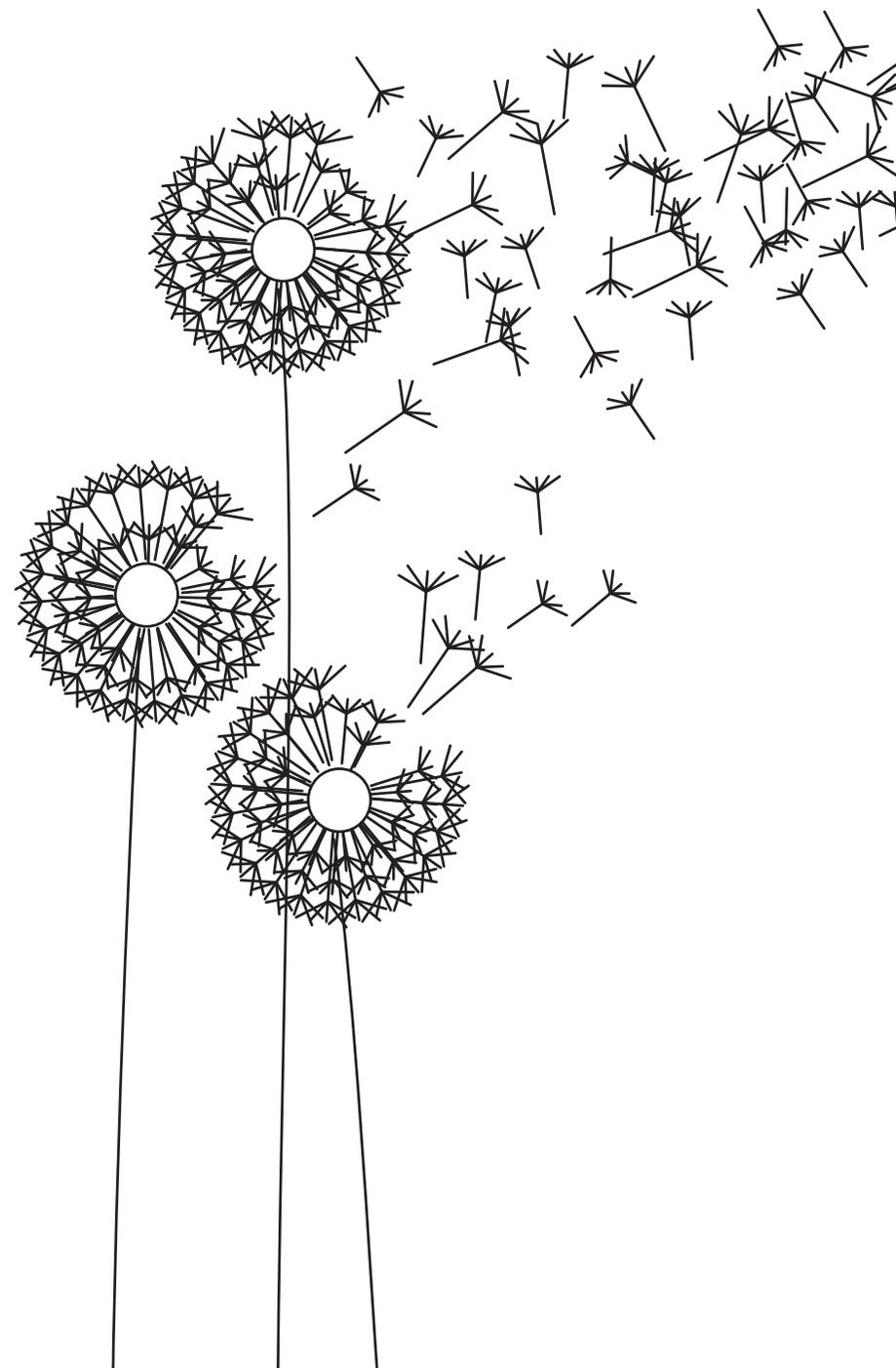
Par ailleurs, les éducateurs-ices doivent contribuer à un climat de bonne collaboration intra et extra institutionnelle (réseaux-services officiels).

Pour remplir leur mission ils ont besoin de références éthiques, déontologiques, spécifiques: un projet institutionnel, pédagogique, des référentiels...

Ils doivent également pouvoir se perfectionner de façon continue et être évalués dans leur pratique afin de pouvoir ajuster et réajuster leurs actions éducatives.

Puisse ce code contribuer à garantir le respect des normes éthiques dans la pratique professionnelle au quotidien, plus particulièrement en plaçant l'enfant au centre du système éducatif, afin de le préparer à devenir un adulte capable de penser et vivre en démocratie.

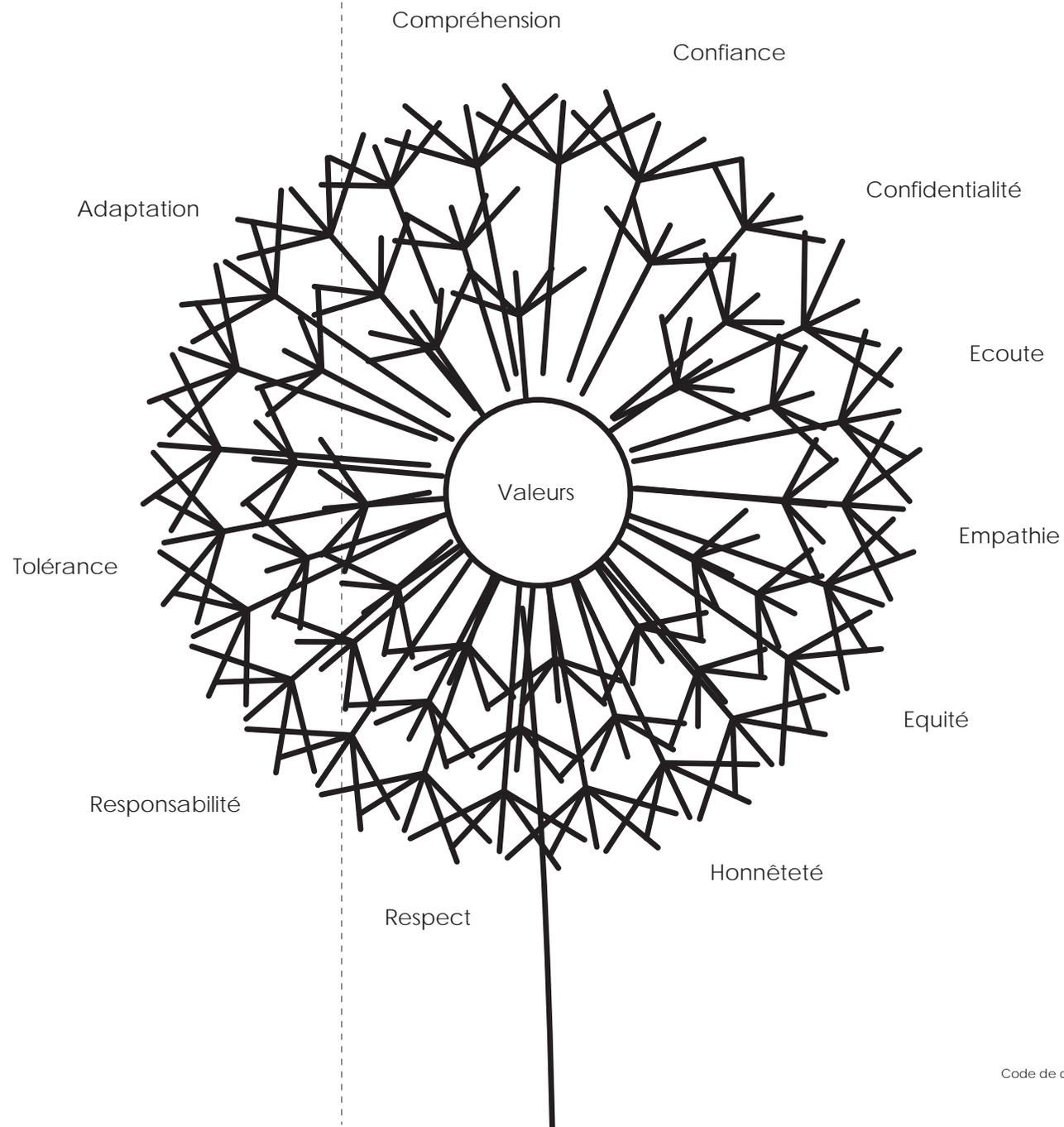
N'oublions pas que les enfants d'aujourd'hui sont les citoyens de demain.



Valeurs

Les valeurs fondent un idéal auquel on tend mais qui n'est jamais atteint. C'est à la fois un idéal et une référence qui orientent les décisions. La valeur est active dans les actes et dans les réflexions. La signification et le sens d'une valeur présente une certaine stabilité tout en sachant que le contenu d'une valeur évolue en fonction des situations économiques, sociales et politiques du moment.

Marcel Fallet



Responsabilité professionnelle se décline en plusieurs items

Généralités

- Offrir un accueil prévenant, sécurisant et attentionné aux enfants
- Collaborer avec et accompagner les familles
- Collaborer en équipe
- Garantir la transmission
- Se conformer au projet institutionnel et pédagogique
- Interpeller ses collègues sur des comportements non-conformes
- Encadrer des stagiaires et du personnel non formé

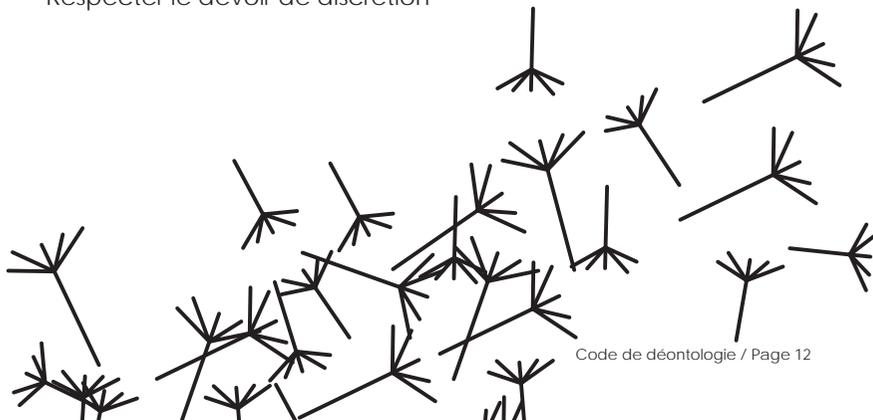
- Utiliser de manière adéquate ses compétences: savoir, savoir faire, savoir dire et savoir être
- Perfectionner le développement personnel afin de solidifier ses compétences
- Auto évaluer son fonctionnement
- Analyser ses besoins et se former en conséquence
- Savoir analyser une situation, ses actions, et agir en conséquence
- Travailler sur soi
- Avoir un rôle de professionnel
- Perfectionner ses connaissances et aptitudes
- Respecter le devoir de discrétion

Relation à l'enfant

- Reconnaître l'enfant quels que soient son origine, sa culture, sa religion, sa condition sociale, son état de santé
- Observer l'enfant
- Répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant
- Respecter le rythme de vie et le développement de l'enfant
- Garantir un accueil individualisé tout en intégrant l'enfant dans le groupe
- Respecter l'intégrité physique, morale, émotionnelle et cognitive de l'enfant
- Soutenir le développement de l'enfant dans ses apprentissages
- Offrir un accueil sécurisant, stable et individualisé tout en intégrant l'enfant dans le groupe
- Poser un cadre éducatif avec des règles claires

Relation à la famille

- Avoir une attitude respectueuse et positive envers les familles
- Être tolérant, humble et ne pas porter de jugement
- Reconnaître le contexte social, culturel et familial et le respecter
- Accueillir chaque famille de manière individualisée en tenant compte de la collectivité et de ses règles
- Développer une relation de partenariat avec les parents sans se substituer au rôle parental
- Sécuriser les parents grâce à un accueil professionnel adéquat et établir une relation de confiance
- Préserver le lien qui unit l'enfant à ses parents en l'absence de ceux-ci
- Transmettre aux parents les informations nécessaires



Collaboration intra-institutionnelle

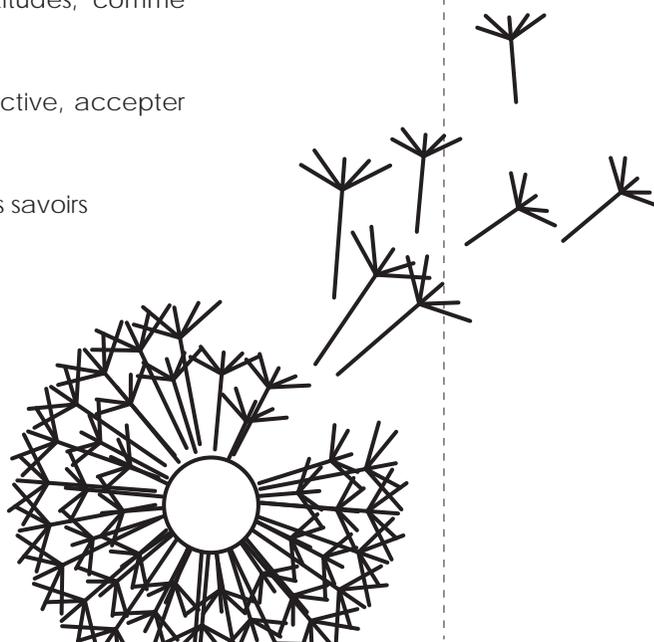
- Adhérer aux projets institutionnel et pédagogique de la structure et contribuer à leur évolution tout en développant son propre projet professionnel
- Transmettre à la hiérarchie ce qui sort de ses compétences et qui l'interroge
- Transmettre aux collègues les informations reçues et les observations faites
- Coopérer étroitement avec les collègues tout en faisant preuve d'autonomie
- S'engager dans des échanges et des réflexions concernant les pratiques professionnelles, leurs objectifs et leur fondement éthique
- Respecter le travail, la personnalité de ses collègues et considérer leurs interventions, attitudes, comme complémentaires aux siennes
- Gérer les conflits de manière constructive, accepter de faire des concessions
- Contribuer à faciliter la circulation des savoirs

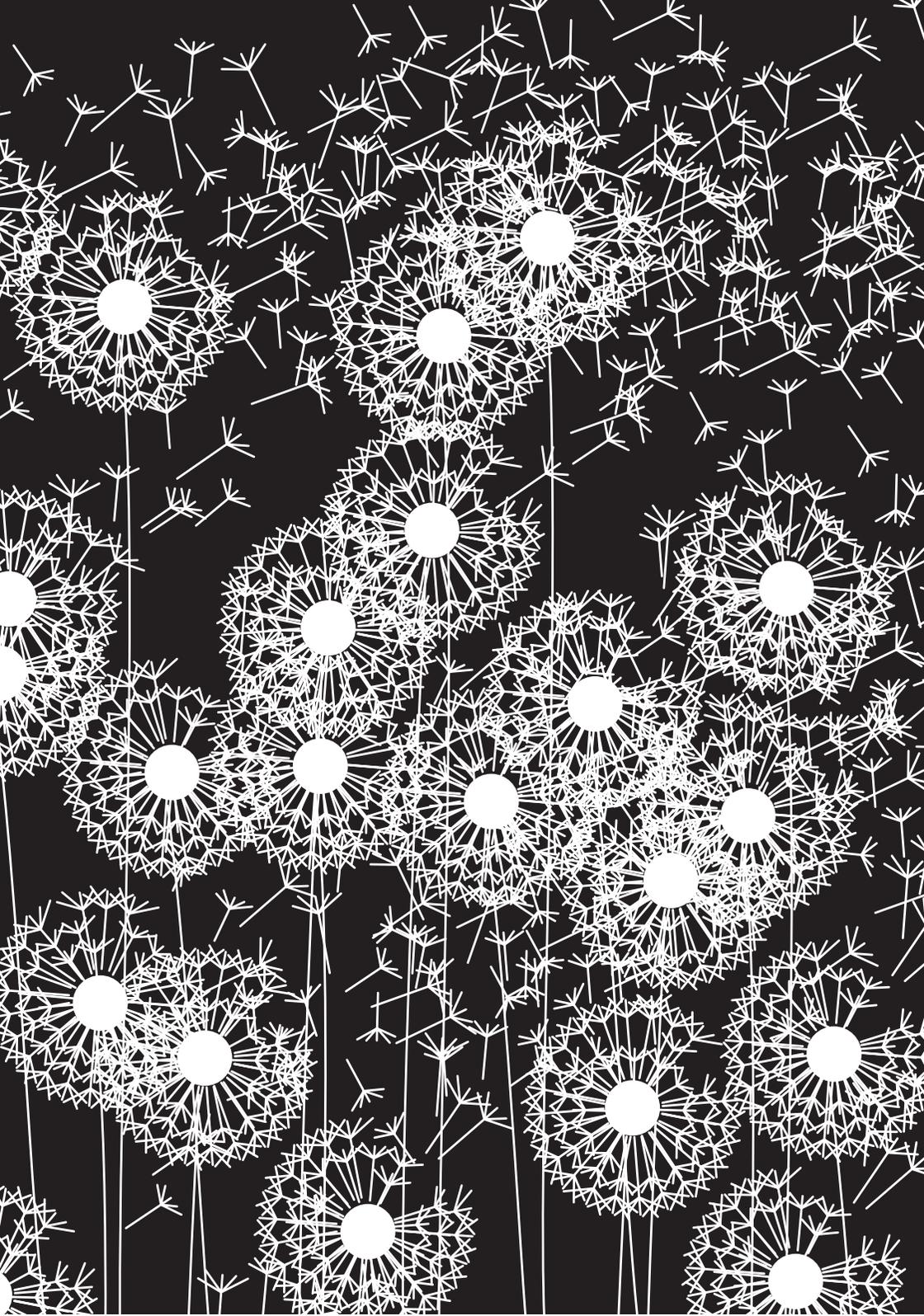
Collaboration extra-institutionnelle

- Recueillir les informations utiles auprès de ses collègues
- Faire preuve de discernement et de retenue dans les transmissions.
- Signaler tout cas de maltraitance ou de suspicion à la hiérarchie qui interviendra auprès des services compétents
- Transmettre uniquement les informations utiles en collaboration avec la hiérarchie
- Déléguer aux autres professionnels les situations qui sortent de ses compétences
- S'engager pour soutenir l'évolution du domaine de l'enfance
- Participer aux projets en lien avec la petite enfance

Travail en réseau

- Participer au travail en informant les parents des enfants concernés
- Solliciter l'accord des parents pour une situation spécifique à leur enfant





Les droits de l'enfant

- Tout enfant a droit à l'éducation sur la base de l'égalité des chances (28)
- Tout enfant a droit à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social (27)
- Tout enfant handicapé a droit à une vie pleine et décente, dans des conditions qui garantissent leur dignité, favorisent leur autonomie et facilitent leur participation active à la collectivité, un traitement, une éducation et des soins spéciaux (23)
- Tout enfant a droit à la liberté d'expression, de pensée de conscience et de religion (13,14)
- Tout enfant a droit de disposer de temps pour le repos et le jeu et de pouvoir accéder aux activités culturelles et artistiques dans des conditions d'égalité (31)
- Tout enfant a droit à la protection contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalité mentale, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitement ou d'exploitation y compris la violence sexuelle (19)
- Tout enfant a droit à une éducation qui favorise l'épanouissement de sa personnalité, le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de ses potentialités. (29a)
- Tout enfant a droit à une éducation respectueuse du milieu naturel (29e)

Extraits adaptés de la convention des Nations Unies relatives aux droits de l'enfant
Extraits adaptés du guide des Nations Unies pour l'école primaire 1995



ASSOCIATION
DES **C**ADRES DES
INSTITUTIONS
DE LA **P**ETITE
ENFANCE
GENEVOISE



**Fédération Genevoise des
Institutions de la Petite Enfance**

fipegs

fédération des institutions petite enfance genevoises suburbaines

Contacts

AGEJE
www.ageje.com

ACIPEG
www.acipeg.ch



**VILLE DE
GENÈVE**

